Image not found or type unknown

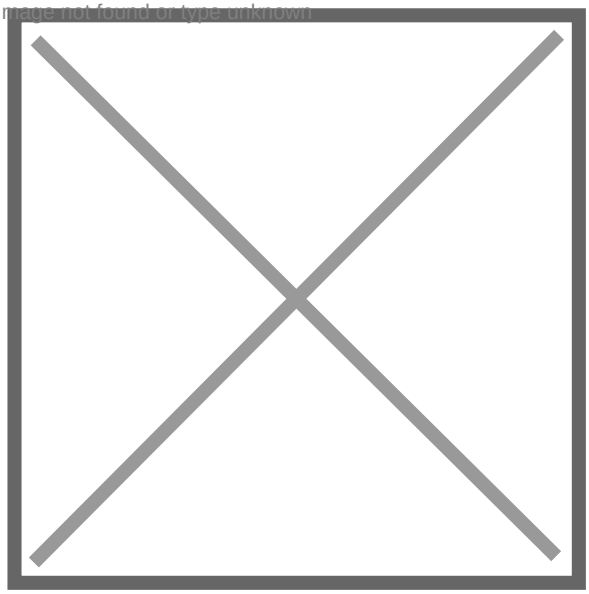

Escroquerie et malfaçon envers une entreprise

Par **mobo**, le **26/08/2015** à **19:04**

Bonjour,
Je me permet de solliciter votre point de vue suite à une situation délicate dont nous faisons l'objet.
Nous avions une Sarl en maçonnerie puis nous avons procédé a une liquidation car nous n'arrivions plus à la faire vivre et nous avec.Immédiatement mon compagnon a ré-ouvert une micro entreprise et n'est jamais resté sans statut.

Un ami lui à proposer un chantier suite à un dégat des eaux important et a sollicité plusieurs factures pour son assurance demandant de gonfler les prix et interventions ce qui lui a permis de restructurer son habitation selon ses gouts(rehaussement d'un étage, modification des cloisons et pièces ...).
Les devis et factures matériaux ont été faites au nom de l'ancienne entreprise.Rien a été signé par le client et par nous même.Aucune déclaration auprès de la mairie pour déclarer des travaux n'a été faite.
Vers la fin des travaux(carrelage et placo, mon compagnon a cessé d'intervenir puisque le client ne payait plus.
De ce fait,celui ci tient à nous attaquer pour escroquerie et malfaçon.
Il ne peut y avoir de malfaçon si ce n'est un désordre esthétique suite au fait que les travaux n'ont pas été achevé, mon compagnon à 15 ans de métier et je vous l'assure le savoir faire avec.Les sommes encaissées correspondent aux factures matériaux et la marge main d'œuvre n'est pas exorbitante puisque prix d'"ami."Cette personne a fait venir un autre maçon pour constater.

Ne faut t-il pas l'intervention d'une personne agrée pour juger la malfaçon?
Nous serons accuser pour faux et délit de faux.

Ne peut-il y avoir une implication que de notre part?

Je vous remercie pour votre point de vue et votre attention.
cordialement

Par **moisse**, le **26/08/2015** à **19:36**

Bonjour,
[citation]Ne faut t-il pas l'intervention d'une personne agrée pour juger la malfaçon? [/citation]
Oui,
Un juge saisi désignera un expert dont les frais seront avancés par la partie demanderesse, et à la charge finale de la partie succombant.
[citation]Nous serons accuser pour faux et délit de faux.
Ne peut-il y avoir une implication que de notre part?
[/citation]
Pour le moment, selon votre exposé, votre ami s'est adressé à une entreprise. IL ne savait pas que celle-ci était liquidée.
Par contre vous avez clairement franchi la ligne rouge.
Je suppose que le nouveau statut de cet artisan ne lui permettait pas de faire ce chantier ou de bénéficier d'un crédit fournisseur.
Autrement je ne vois pas l'intérêt de cette pratique.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés